



SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 6 Décembre 2019

Nombre de membres : 221
Nombre de présents : 163
Nombre de votants : 177
(à l'ouverture de la séance)

Secrétaire de séance : Camille ROUSVOAL

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 12 Décembre**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à **18 h 00** sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARLIX Jean, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18h15), ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELHOMME Jérôme, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BOUILLON Jean-Michel, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, BUTTET Guy, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie (jusqu'à son départ à 21h), DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIGARD Antoine (à partir de 18h15), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFOUR Luc, DUPONT Claude (jusqu'à son départ à 21h), FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FEUARDANT Marc, FEUILLY Hervé (jusqu'à son départ à 18h25), FONTAINE Hervé, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GODIN Guylaine, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSÉLIN Bernard, GOSSÉLIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMELIN Jean, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent (à partir de 18h35), HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUAUX Joël, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Noël, LAUNOY Claudie (à partir de 18h15 - jusqu'à son départ à 21 h), LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe (jusqu'à son départ à 20h50), LEBARON Bernard, LEBONNOIS Marie-Françoise, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHEVALIER Guy, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEGOUPIL Jean-Claude (jusqu'à son départ à 20h50), LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Thierry (jusqu'à son départ à 21h31), HERVY Isabelle suppléante de LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine (jusqu'à son départ à 20h50), LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert (à partir de 18h52), LEQUERTIER Joël (jusqu'à son départ à 21h), LEQUERTIER Colette (jusqu'à son départ à 22h), LEQUILBEC Frédéric, LERECULEY Daniel (à partir de 18h15), LERENDU Patrick, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETERRIER Richard, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAGHE Jean-Michel, MAIGNAN Martial, MARGUERIE Jacques,

MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne (jusqu'à son départ à 20h00), MAUGER Michel (jusqu'à son départ à 21h), MAUQUEST Jean-Pierre (à partir de 18h35), MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc (jusqu'à son départ à 19h51), PEYPE Gaëlle, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POTTIER Bernard, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, RODRIGUEZ Fabrice (à partir de 19h30), ROUSSEL Pascal (jusqu'à son départ à 19h50), ROUSVOAL Camille, ROUXEL André (à partir de 18h53), SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 19h24), SEBIRE Nelly (à partir de 18h53), SOURISSE Claudine (à partir de 18h52), TAVARD Agnès, THEVENY Marianne, TIFFREAU Danièle, TRAVERT Héléne, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques (à partir de 18h42 et jusqu'à son départ à 22h), VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno (jusqu'à son départ à 19h23), VIVIER Nicolas (à partir de 18h50).

Ont donné procurations :

BASTIAN Frédéric à LOUISET Michel, BOURDON Cyril à MARGUERITTE David, CAUVIN Bernard à HEBERT Dominique, GOSSELIN Albert à CHEVEREAU Gérard, GOUREMAN Paul à MAGHE Jean-Michel, HAMON-BARBE Françoise à PEYPE Gaëlle, JOURDAIN Patrick à BELHOMME Jérôme, LECOUCVEY Jean-Paul à LEBEL Didier, MONHUREL Pascal à MAIGNAN Martial, REVERT Sandrine à ANTOINE Johanna, ROUSSEAU Roger à HAMELIN Jean, BESUELLE Régine à LINCHENEAU Jean-Marie (à l'arrivée de Jean-Marie LINCHENEAU), TISON Franck à FAGNEN Sébastien (à l'arrivée de Sébastien FAGNEN), MARIVAUX Isabelle à GRUNEWALD Martine (à l'arrivée de Martine GRUNEWALD), BURNOUF Hervé à SOURISSE Claudine (à l'arrivée de Claudine SOURISSE à 18h52), SEBIRE Nelly à GESNOUIN Marie-Claude (jusqu'à son arrivée à 18h53), RODRIGUEZ Fabrice à GOLSE Anne-Marie (jusqu'à son arrivée à 19h30), FEUILLY Hervé à Danielle TIFFREAU (à partir de son départ à 18h25), VILTARD Bruno à LEPETIT Jacques (à partir de son départ à 19h23), ROUSSEL Pascal à ROUSVOAL Camille (à partir de son départ à 19h50), PELLERIN Jean-Luc à FEUARDENT Marc (à partir de son départ à 19h51), MARTIN Yvonne à PILLET Patrice (à partir de son départ à 20h00), LEONARD Christine à BELLIOU-DELACOUR Nicole (à partir de 20h50), LEGOUPIL Jean-Claude à FONTAINE Hervé (à partir de 20h50), LAUNOY Claudie à THEVENY Marianne (à partir de 21h), LEQUERTIER Joël à MIGNOT Henri (à partir de 21h), D'AIGREMONT Jean-Marie à LECOQ Jacques (à partir de son départ à 21h), LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam (à partir de 21h31).

Excusés :

BESNARD Jean-Claude, BROQUET Patrick, BALDACCI Nathalie, BAUDRY Jean-Marc, BRECZY Rolande, DELESTRE Richard, DIESNY Joël, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Catherine, HUET Fabrice, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAGARDE Jean, LALOË Evelyne, LAMOTTE Jean-François, LATROUITE Serge, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEPETIT Jean, LEMONNIER Hubert, LEJAMTEL Ralph, LEFRANC Bertrand, LEFEVRE Hubert, LECHEVALIER Michel, MATELOT Jean-Louis, MELLET Christophe, NICOLAÏ Michel, POIDEVIN Hugo, VARENNE Valérie.

Délibération n° DEL2019_172

OBJET : Cycle de l'eau – Contrat de territoire « Eau et Climat » et Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique

Exposé

Le 11^e programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique.

La politique contractuelle de ce programme se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Communauté d'Agglomération Le Cotentin ont établi un contrat « Eau et Climat » définissant les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de l'Agglomération et de préservation de la ressource en eau potable.

Ce contrat engage chacune des deux parties sur les enjeux « eau » du territoire : la Communauté d'Agglomération le Cotentin s'engage à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. La Communauté d'Agglomération Le Cotentin et les partenaires cosignataires doivent aussi signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique (Comité de Bassin Seine-Normandie du 8 décembre 2016). L'agence s'engage quant à elle à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, à maintenir les aides à l'animation après 2020 et à augmenter le taux des aides aux opérations de restauration de la continuité écologique.

Le contrat « Eau et Climat » s'articule autour de grands enjeux liés à l'eau :

- Enjeu 1 : atteinte ou maintien du bon état des cours d'eau,
- Enjeu 2 : optimisation et préservation de la ressource en eau AEP,
- Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique,
- Enjeu 4 : littoral, qualité des eaux conchylicoles,
- Enjeu 5 : protection des zones humides,

Le programme d'actions qui découle de ces différents enjeux couvre la période 2020-2022, soit une durée de 3 ans entre 1^{er} janvier 2020 et le 31/12/2022, pour un montant prévisionnel estimé à 15 millions d'euros H.T.

Il est proposé de conclure un contrat Eau et Climat avec l'AESN.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-122 du 29 juin 2017 relatif à l'orientation sur la restitution des compétences,

Vu la délibération n° 2017-122 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin relative aux prises de compétence « Eau » et « Assainissement » au 1er janvier 2018,

Vu l'intégration de la compétence GEMAPI au 1er janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Domestique de l'eau,

Vu l'avis favorable de la Commission Cycle Naturel de l'eau,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 183 - Contre : 1 - Abstentions : 2) pour :

- **Approuver** le contrat Eau et Climat à mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération le Cotentin pour la période 2020-2022,
- **Coordonner** la mise en œuvre de ce contrat, notamment auprès des autres signataires que sont l'Agence de l'Eau Seine-Normandie mais également la mairie de Cherbourg-en-Cotentin, la Fédération de pêche de la Manche, le parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin, l'ASA des Bas-Fonds du bassin de la Douve et de la Taute, l'ASA de Ravenoville, Saint-Marcouf, Fontenay, Quinéville,
- **Autoriser** le Président à signer la Stratégie d'Adaptation au Changement Climatique.
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN



CONTRAT Agglomération du Cotentin

2020 – 2022

Contrat de territoire
« Eau et Climat »

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

SOMMAIRE

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT 8

Article 1 - Territoire concerné et enjeux édu associés..... 8

Article 2 – Contenu du programme d'actions 8

Article 3 – Durée du contrat..... 12

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES 13

Article 4 - Engagements de l'Agence..... 13

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT..... 13

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE..... 14

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence..... 14

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT 15

Article 8 - Pilotage..... 15

Article 9 – Modalités de suivi..... 15

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat..... 16

PREAMBULE

Le 11^e programme de l'agence de l'eau Seine Normandie, « eau et climat », qui engage la période 2019-2024, vise à encourager les acteurs à adapter dès maintenant leurs pratiques aux conséquences du changement climatique, pour mieux résister à ses effets, qui sont maintenant certains.

La politique contractuelle du programme « eau et climat » 2019-2024 » de l'agence de l'eau Seine-Normandie constitue un élément important de ce programme pour mobiliser les acteurs dans les territoires à enjeux eau et biodiversité, les plus exposés aux conséquences du changement climatique du fait de problèmes de qualité ou de quantité d'eau préexistants et répondre aux défis de l'adaptation au changement climatique.

Elle se décline notamment par la mise en œuvre de contrats de territoire eau et climat. Ces contrats visent à obtenir, en priorité sur des territoires à enjeux « eau et climat » (bassin versant, aire d'alimentation de captage...), la mobilisation de maîtres d'ouvrage autour d'un programme d'actions prioritaires et efficaces pour la préservation des ressources en eau, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. Ils sont élaborés sur la base d'un diagnostic complet et cohérent du territoire, partagé par l'ensemble des acteurs concernés, qui démontre l'opportunité de mettre en place un contrat « eau et climat ».

Le présent contrat Agglomération du Cotentin définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre aux enjeux d'atteinte du bon état des cours d'eau sur le territoire de l'EPCI Agglomération du Cotentin et de préservation de la ressource en eau potable.

Ce contrat est un outil de programmation pluriannuel qui engage les parties sur les enjeux eau de leur territoire.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat.

De son côté, l'agence s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires.

La conduite de ces actions nécessite la mise en place d'une organisation et la mobilisation de moyens qui font l'objet du présent contrat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 
ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

ETABLI ENTRE

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public à caractère administratif de l'Etat, créée par l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro 18 750 009 500 026, représentée par sa directrice générale Patricia Blanc, dénommée ci-après "l'Agence".

Et

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200067205 00019, représentée par son Président, Jean Louis Valentin, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénommée CA du Cotentin « Structure porteuse du contrat ».

La Commune de Cherbourg-en-Cotentin, inscrite à l'INSEE sous le numéro 200056844 00018, représentée par son maire, Benoît Arrivé, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénoté Cherbourg-en-Cotentin « MAITRE D'OUVRAGE »

La Fédération de pêche de la Manche, inscrite à l'INSEE sous le numéro 780882197 00038, représentée par son président, Claude Buhan, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénoté Fédération de pêche de la Manche « MAITRE D'OUVRAGE »

L'Association Syndicale Autorisée de la Douve, inscrite à l'INSEE sous le numéro 295000889 00010, représentée par son président, Bertrand Flambard, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénoté ASA Douve « MAITRE D'OUVRAGE »

L'Association Syndicale Autorisée de Ravenoville, Saint Marcouf, Fontenay, Quinéville, inscrite à l'INSEE sous le numéro 295000616 00033, représentée par son président, Louis Grégoire, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son 'exécutif à signer le contrat – ci-dénoté Union ASA Ravenoville « MAITRE D'OUVRAGE »

Le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, inscrit à l'INSEE sous le numéro 25500255200032, représentée par son président, Jean Morin, et la date de délibération –approuvant le contrat et autorisant son exécutif à signer le contrat – ci-déterminé Parc Naturel Régional Cotentin et Bessin « MATRE D'OUVRAGE »

Vu le code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie et le programme de mesures en vigueur,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 24 avril 2013 délimitant le périmètre du SAGE Sienne, Soulles, côtiers ouest du Cotentin,

Vu l'avis du Président de la CLE du SAGE Sienne Soulles, côtiers ouest du Cotentin, Monsieur Stéphane Villaspesa, en date du, Vu le SAGE Douve et Taute approuvé par arrêté du Préfet de la Manche en date du 5 avril 2016

Vu l'avis du Président de la CLE du SAGE Douve Taute, Monsieur Pierre Aubril, en date du Vu le 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie,

Vu la délibération n°1845 du conseil d'administration de l'agence de l'eau Seine-Normandie en date du 20 novembre 2018 approuvant le contrat de territoire « eau et climat » type et l'avis de la commission des aides du 17 octobre 2019, Vu la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie approuvée par le comité de bassin le 8 décembre 2016,

Vu le diagnostic du territoire,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

TITRE 1 – OBJET DU CONTRAT

L'objectif du contrat est d'adapter le territoire aux changements climatiques et doit viser à l'atteinte du bon état des eaux et la préservation de la ressource en eau et le respect de la biodiversité.

Article 1 - Territoire concerné et enjeux eau associés

Le présent contrat s'applique au territoire de l'EPCI Communauté d'Agglomération du Cotentin et figurant en annexe 1. Les grands enjeux liés à l'eau, la biodiversité et à l'adaptation au changement climatique de ce territoire sont :

- **Enjeu 1**, l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau du territoire, en ciblant les actions les mieux adaptées au critère connu à ce jour (et hors état chimique) comme le plus déclassant de chaque masse d'eau et concourant à l'adaptation au changement climatique.
- **Enjeu 2** : l'optimisation et la préservation des ressources en eau potable tant superficielles que souterraines.

A ces grands enjeux sur tout le territoire s'ajoutent l'amélioration de la qualité des eaux littorales sur la côte Est et la rade de Cherbourg, la continuité écologique de la Douve amont et des fleuves côtiers du Cotentin à enjeu « migrants » et la protection des zones humides (sur la Divette en lien avec la ressource en eau potable et sur les marais arrière-littoraux de la côte est/nord-est en lien avec le changement climatique).

Les enjeux liés à chaque masse d'eau sont précisés en annexe 1.

Article 2 – Contenu du programme d'actions

Le contenu du présent contrat s'attache à répondre aux enjeux de la politique de l'eau et la biodiversité durable associés au territoire dans le cadre des orientations du SDAGE Seine-Normandie et de la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine Normandie. Le programme retenu par les parties est ainsi constitué des principaux axes d'intervention suivants :

Objectif	Action	Lieu
Améliorer l'état des cours d'eau	Programmes de <u>restauration des cours d'eau</u>	Bassins versants du Merderet, des fleuves côtiers de la Hague et des Pieux, de la Sinope, de la Douve amont, de la Divette et du Trottebec, de la Saire et côtiers nord.
	Assainissement	Bassins versants du But, du Petit Douet, de la Diélette, d'Hacouville, de l'Aizy, de la Durance, de la Douve aval et de la Saire
Limiter les déclassements liés aux temps de pluie (érosion – ruissellement)	Diagnostics bocagers et programmes de <u>restauration du bocage</u>	Bassins versants de la Couplière, de la Douve amont et affluents, affluents de la Sinope et du

		Merderet, ainsi que de la Divette et affluents également au titre de la préservation de la ressource AEP
Enjeu 2 : optimisation et préservation de la ressource en eau AEP		
Optimiser les ressources en eau du territoire	<p>Schéma directeur de sécurisation de l'alimentation en eau potable</p> <p>Programmes d'actions agricoles et non agricoles adaptées aux captages souterrains d'une part et prise d'eau superficielle d'autre part</p>	<p>Ensemble des ressources en lien avec le PGRE départemental</p> <p>Aires d'alimentation des captages Divette, l'Asselinerie à Martinvast, le Bacchus à Ste-Croix-Hague, les Belles Fontaines à Grosville et le Prieuré à Clitourps</p>
Protéger la ressource en eau prioritaire	<p>Sensibilisation à la protection de la ressource auprès des élus de l'agglomération</p>	
Enjeu 3 : Restauration de la continuité écologique		
Améliorer l'état des cours d'eau	<u>Restauration de la continuité écologique</u>	La Grise, la Grande Vallée, le Poulit, la Saire, la Sinope, la

Enjeu 4 : littoral, qualité des eaux conchylicoles		
<p>Divette, le Trottebec, le ru Varouville (HC07) et la Douve amont</p>		
<p>limiter les risques bactériologiques liés aux dispositifs d'assainissement individuels qui dysfonctionnent</p>	<p>Programmes de travaux d'assainissement non collectif</p>	<p>Bassins versants de la Saire et du Vaupreux</p>
<p>limiter les risques bactériologiques liés aux dispositifs d'assainissement collectif</p>	<p>Programmes d'amélioration de systèmes d'assainissement, de contrôles et mise en conformité de branchements et de réhabilitation des réseaux</p>	<p>Bassins versants de la Saire et du Vaupreux et havre de Portbail</p>
Enjeu 5 : protection des zones humides		
<p>Protéger et gérer les zones humides prioritaires</p>	<p>Mobilisation des outils fonciers, <u>diagnostique</u> et travaux de restauration.</p>	<p>Bassins versant de la Divette et marais arrière-littoraux de la côte est/nord-est</p>
Etudes		
<p>Préparer les actions à mener dans les années suivant le présent contrat</p>	<p>Tous les diagnostics et études préparatoires aux projets de moyen terme</p>	<p>Périmètre de la Communauté d'Agglomération du Cotentin</p>
<p>Mieux connaître l'origine de la</p>	<p>Réflexion et étude,</p>	<p>Rade de Cherbourg</p>

non-conformité en PCB et l'augmentation des HAP	diagnostic partagés entre l'agglo, le port et l'arsenal
-------------------------------------------------	---------------------------------------------------------

Dans le cadre d'un contrat de territoire « eau & climat », les signataires s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes au regard des enjeux eau de leur territoire, pour l'adaptation au changement climatique, et une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat durant la durée du contrat. Les actions « changement climatique » sont soulignées dans le tableau ci-dessus et l'action de sensibilisation est en italique.

Le programme d'actions est détaillé en annexe 2.

Le montant prévisionnel des actions de ce contrat est estimé à 15 M€ millions d'euros H.T.

Article 3 – Durée du contrat

Le programme d'actions à réaliser couvre la période 2020-2022, soit une durée de 3 ans entre 1^{er} janvier 2020 et le 31/12/2022.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

TITRE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les parties s'engagent à œuvrer à la bonne réalisation du programme d'actions selon le calendrier affiché.

Article 4 - Engagements de l'Agence

L'Agence s'engage à étudier, de manière prioritaire par rapport aux autres dossiers analogues mais dans le cadre normal de ses processus de décision, les dossiers relevant du programme d'actions du présent contrat dès lors que les engagements des autres signataires définis à l'article 5 et 6 sont respectés.

Les aides financières de l'Agence s'effectuent selon les règles du programme en vigueur au moment de leur attribution et dans la limite des contraintes budgétaires de l'Agence.

Pour les dossiers de restauration de la continuité écologique relevant du présent contrat, les aides à la suppression d'obstacles à la libre circulation pourront être portées à 90 % au lieu de 80 %.

Article 5 – Engagements de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT s'engage à :

- réaliser les actions inscrites au contrat conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 et tout mettre en œuvre pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions
- réaliser en particulier les actions « eau, biodiversité et climat » et de sensibilisation des acteurs pour respecter les conditions du 1^{er} programme pour la mise en place d'un contrat ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie ;
- assurer les missions de pilotage définies à l'article 8

Article 6 - Engagements des MAITRES D'OUVRAGE

Les MAITRES D'OUVRAGE signataires s'engagent à :

- réaliser les actions inscrites au contrat et conformément aux termes de la programmation définie à l'article 2 et son annexe 2 ;
- informer la structure porteuse du contrat de l'avancement de ces actions ;
- signer la charte d'engagement à la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie.

Article 7 - Engagements des CO-FINANCEURS autres que l'Agence

Pour la mise en œuvre des actions sous sa propre maîtrise d'ouvrage ou pour faire réaliser par les autres co-signataires les autres actions, la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT contractualise auprès du Département de la Manche et auprès de la Région dans le cadre de leurs propres dispositifs.

TITRE 3 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT, DE SUIVI, DE REVISION ET DE RESILIATION DU CONTRAT

Article 8 - Pilotage

La STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT est chargée du pilotage du contrat. Elle assure les fonctions suivantes :

- coordonner l'application du contrat avec un souci de gestion concertée et durable,
- suivre en continu les échéanciers de réalisation des actions programmées,
- envoyer à l'Agence chaque année un tableau d'avancement des actions,
- envoyer en fin de contrat un rapport technique et financier détaillé qui permette l'évaluation de ce contrat (à fournir dès l'été 2022 avec prévisionnel sur la fin 2022),
- s'assurer de la communication continue sur la réalisation des actions,
- mettre en place et présider un comité de pilotage composé des représentants des signataires du présent contrat,
- réunir annuellement le comité de pilotage, ainsi qu'en cas de non-respect des échéances prévues à l'article 2.

Le comité de pilotage est un organe de concertation et de coordination pour la mise en œuvre du programme d'actions. Il traite notamment des éventuels projets d'avenant et de résiliation du contrat en cas de non-respect des échéances prévues. Le président transmet les éléments constituant l'ordre du jour au moins 15 jours avant la date de la réunion.

L'avis du comité de pilotage ne s'impose ni à l'Agence, ni aux autres financeurs dans leurs choix d'éligibilité à leurs aides financières.

Les animations thématiques suivantes contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions : tableau précisé en annexe 2.

Les missions prioritaires et spécifiques de l'animation du contrat et des animations rattachées au contrat de territoire ainsi que les modalités de mises en œuvre de ces animations sont précisées dans les conventions pluriannuelles d'aides dédiées:

Article 9 – Modalités de suivi

En complément des modalités de suivi précitées à l'article 8, des indicateurs sont définis pour le suivi du programme d'actions et son évaluation. Ces indicateurs sont définis dans l'annexe 3.

Article 10 – Modalités de révision et de résiliation du contrat

➤ Modalités de révision

Le présent contrat peut faire l'objet d'avenants après consultation des membres du comité de pilotage, en cas de changements majeurs (périmètre du contrat, programme prévisionnel d'actions, nouveaux signataires).

L'accord de l'ensemble des parties est requis. Pour ce faire, la structure porteuse du contrat envoie le projet d'avenant par mail ou à défaut par courrier (avec accusé de réception) à chaque partie.

Après réception de la proposition, chaque partie doit donner son avis dans un délai de 1 mois. A l'expiration de ce délai, le silence d'une partie vaut acceptation implicite de l'avenant.

➤ Modalités de résiliation

A l'initiative de l'Agence, d'un autre financeur ou de la STRUCTURE PORTEUSE DU CONTRAT, le contrat peut être résilié dans les cas suivants :

- un engagement des parties prévu aux articles 4 à 7 n'est pas respecté
- à mi-parcours (soit le 30/06/2021) s'il n'y a pas :
 - engagement d'au minimum 40% de la masse financière des actions du programme, soit 6 M d'euros
 - engagement d'au moins deux actions prioritaires « eau et climat »,

La structure à l'initiative de la résiliation doit au préalable avoir fait une demande écrite de réaliser l'engagement défaillant aux parties du contrat concernées avec information à l'ensemble des autres signataires.

Si aucune action n'est engagée dans un délai de 3 mois après la réception de la mise en demeure, la résiliation pourra être prononcée.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

La résiliation peut être partielle et concerner l'un des signataires qui ne respecterait pas les engagements du contrat.

Jean-Louis Valentin Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin Le .. / .. /.., à	Benoît Arrivé Maire de Cherbourg-en-Cotentin Le .. / .. /.., à
Claude Buhau Président de la Fédération de Pêche de la Manche Le .. / .. /.., à	Bertrand Flambard Président ASA des Bas-Fonds du bassin de la Douve et de la Taute Le .. / .. /.., à
Jean Morin Président du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin Le .. / .. /.., à	Louis Grégoire Président l'ASA de Ravenoville, Saint Marcouf, Fontenay, Quinéville Le .. / .. /.., à

	Patricia Blanc Directrice générale de l'Agence de l'eau Seine-Normandie Le .. / .. /.., à
--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En 2 exemplaires comprenant XX pages recto et les annexes suivantes, parties intégrantes et indissociables du contrat : Un des 2 exemplaires originaux est remis à l'agence et à la structure porteuse du contrat qui préside le comité de pilotage. Une copie est remise à chaque autre signataire.

- Annexe 1 : Territoire concerné et enjeux eau associés du contrat
- Annexe 2 : Programme d'actions détaillé du contrat.
- Annexe 3 : Indicateurs de suivi-évaluation.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

 SLO

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

Annexes du contrat de territoire « eau et climat »

ANNEXE 1 - TERRITOIRE CONCERNE ET ENJEUX EAU ET CLIMAT ASSOCIES DU CONTRAT

ANNEXE 2 - PROGRAMME D'ACTIONS DETAILLE DU CONTRAT

ANNEXE 3 - INDICATEURS DE SUIVI-EVALUATION

2. Enjeux eau et climat associés

Unité hydrographique	Code masse d'eau	Nom masse d'eau	Etat EDL 2019	Enjeu	Domaine d'intervention - priorité 1	Domaine d'intervention - priorité 2
SEINNE SOULLES ET OUEST COTENTIN	FRHR_C03-16706000	la Gerfleur	Bon			
SEINNE SOULLES ET OUEST COTENTIN	FRHR_C03-16707000	la Grise	Moyen	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
NORD COTENTIN	FRHR_C04-16607200	la Grande Vallée	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
NORD COTENTIN	FRHR_C04-16607800	le Grand Douet	Bon			
NORD COTENTIN	FRHR_C04-16608200	le Petit Douet	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Restauration de cours d'eau	Assainissement
SEINNE SOULLES ET OUEST COTENTIN	FRHR_C04-16702000	le But	Mauvais	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Assainissement	Restauration de cours d'eau
NORD COTENTIN	FRHR_C07-16403500	la Couplière	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruisselement	Restauration de cours d'eau
NORD COTENTIN	FRHR_C07-16405000	le Hacouville	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Assainissement	
NORD COTENTIN	FRHR_C07-16405600	le Poult	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	Restauration de cours d'eau	RCE
DOUVE ET TAUTE	FRHR_C09-16205000	le Vaupreux	Bon ³	Enjeu 4 : littoral, eaux concyliales	Assainissement	
NORD COTENTIN	FRHR_C61-16601000	le Vaublet	Bon			

NORD COTENTIN	FRHR_C61-16601300	le Lucas	Bon				
DOUVE ET TAUTE	FRHR325	la Scye	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement		
DOUVE ET TAUTE	FRHR325-15051000	la Laverie	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement		
DOUVE ET TAUTE	FRIIR325-15061000	le Pommeret	Bon				
DOUVE ET TAUTE	FRHR325-15068000	l'Aizy	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Assainissement	Erosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR326	la Douve aval	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Assainissement		
DOUVE ET TAUTE	FRHR326-15080600	la Sauldre	Bon				
DOUVE ET TAUTE	FRHR326-15111000	le Joffre	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement		
DOUVE ET TAUTE	FRHR327	le Merderet	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau		
DOUVE ET TAUTE	FRHR327-15125900	le cours d'eau d'Hémevez	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR327-15129000	le r. de la Sinope	Médiocre	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR327-15139800	la Durance	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Assainissement	restauration de cours d'eau	
DOUVE ET TAUTE	FRIIR327-15149000	l'Azeville	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau		
DOUVE ET TAUTE	FRHR332	la Sinope	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE		

DOUVE ET TAUTE	FRHR332-16109000	le Franqueterre	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement
DOUVE ET TAUTE	FRHR332-16111000	le Filbec	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement
DOUVE ET TAUTE	FRHR332-16112000	la Tortonne	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement
NORD COTENTIN	FRHR333	la Saire	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	Assainissement	restauration de cours d'eau et RCE
NORD COTENTIN	FRHR333-16319000	le Quer'bot	Bon			
LITTORAL	HC08	Barfleur	Moyen	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	assainissement	érosion/ruissellement
LITTORAL	HC09	Anse de Saint-Vaast-la-Hougue	Médiocre	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Assainissement	
NORD COTENTIN	FRHR333-16320650	la Butte	Bon ²	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	
NORD COTENTIN	FRHR334	la Divette	Bon ²	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 2 : AEP Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique Enjeu 5 : zones humides	érosion/ruissellement et restauration de cours d'eau	protection des zones humides et RCE
NORD COTENTIN	FRHR334-16509000	la Neretz	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	Erosion/ruissellement
NORD COTENTIN	FRHR334-16515000	le Marvis	Bon			
NORD COTENTIN	FRHR334-16519000	le Houlbecq	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	érosion/ruissellement

NORD COTENTIN	FRHR334-15530600	le Trottebec	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
DOUVE ET TAUTE	FRHR354	la Douve amont	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	industrie et érosion/ruissellement	RCE
DOUVE ET TAUTE	FRHR354-15009000	l'Asseline	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR354-15011000	la Caudière	Bon ¹	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR354-15019000	la Rade	Bon			
DOUVE ET TAUTE	FRHR354-15030600	la Gloire	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	érosion/ruissellement	
DOUVE ET TAUTE	FRHR354-15041000	le Pont Durand	Bon			
NORD COTENTIN	FRHR359	la Diélette	Moyen	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	restauration de cours d'eau	Assainissement
LITTORAL	HC60	Rade de Cherbourg	Bon	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Connaissance (HAP, PCB)	
LITTORAL	HC61	Cherbourg: intérieur Grande rade	Bon	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Connaissance (HAP, PCB)	
LITTORAL	HC07	Cap Levy - Gatteville	Bon ²	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	RCE	
LITTORAL	HC04	Cap de Carteret - Cap de la Hague	Bon			
LITTORAL	HC03	Ouest Cotentin	Bon ³	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Assainissement	

(1) : bon état EDL 2019 mais analyse locale identifie un fragilité de ce bon état (indicateurs proches de la limite qui seront déclassants avec la baisse des débits...)

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

- (2) : bon état EDL 2019 avec un enjeu pour les poissons migrateurs
- (3) : bon état EDL 2019 avec un enjeu sur les usages littoraux à l'embouchure

ANNEXE 2 - Programme d'actions détaillé du contrat Agglomération du Cotentin

(1) Enjeu(x) identifié(s) et actions retenues

Masse d'eau	Enjeu	actions retenues par enjeu	Maitre d'ouvrage potentiel	Lieu	Echéancier et montant annuel (€, en HT)			
					2020	2021	2022	Total
FRHR_CD3-16706000				la Gerfleur				
FRHE_CD3-16707000	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 27.1	CA Cotentin	la Grise - Olonde				
FRHR_CD4-16607200	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 27.1		la Grande Vallée				
FRHR_CD4-16607800				le Grand Douet				
FRHR_CD4-16608200	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 1.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin		22 000	22 000	22 000	66 000
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 1.2 : engager un diagnostic réseau EU sur Siouville (+ Flamenville, Tréauville)	CA Cotentin	le Petit Douet	50 000			50 000
FRHR_CD4-16702000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 2.1 : engager l'amélioration du traitement de la STEP des Pieux	CA Cotentin		0	400 000	0	400 000
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 2.2 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	Le But	19 000	19 000	19 000	57 000
FRHR_CD7-16403500	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 3.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin		10 000	25 000	25 000	60 000
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 20.1 et 20.2	CA Cotentin	la Couprière				
FRHR_CD7-16405000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 4.1 : engager les travaux sur la STEP de St-Pierre-Eglise avec un objectif de traitement au delà des obligations DERU	CA Cotentin		0	2 500 000	0	2 500 000
	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 4.2 : réhabilitation de réseaux Saint Pierre Eglise (priorisation diagnostic en cours)	CA Cotentin	le Hacouville	0	250 000	250 000	500 000
FRHR_CD7-16405500	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 5.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin		10 000	25 000	25 000	60 000
	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	cf. action 27.1	CA Cotentin	le Pouit				
FRHR_CD9-16205000	Enjeu 4 : littoral, eaux conchylicoles	Action 6.1 : réaliser les diagnostics ANC	CA Cotentin	communes de	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

Réf.	Objet	Action	Comm.	Lieu	Montants (€)				
					01	02	03	04	05
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 5.2 : réhabiliter les ANC	CA Cotentin	Quettehou et Saine-Vaast-la-Hougue	105 000	105 000	105 000	315 000	
		Action 6.3 : réaliser les enquêtes de branchements	CA Cotentin		2 100	2 100	2 100	6 300	
		Action 6.4 : mettre en conformité les branchements	CA Cotentin		84 000	84 000	84 000	252 000	
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 6.5 : réhabilitation de réseaux Quettehou (oriforisation diagnostic en cours)	CA Cotentin		0	250 000	250 000	500 000	
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	le Lucas					
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	la Scye					
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	la Lavigne					
FRHR325-15051000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	le Pormieret					
FRHR326-15080600	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 7.1 : réaliser les travaux sur la STEP Hricquebec	CA Cotentin	l'Arzy	300 000	0	0	300 000	
FRHR326-15080600	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	la Douve aval	200 000	0	0	200 000	
FRHR326-15111000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 8.1 : engager un diagnostic réseau EU de St Sauveur le Vicomte	CA Cotentin	la Saudre					
FRHR326-15111000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin	le Joffe					
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 9.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	le Merderet	0	0	15 000	15 000	
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 10.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	le cours d'eau d'Ilemevez	0	0	15 000	15 000	
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin						
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 11.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	le r. de la Sinope	0	0	15 000	15 000	
FRHR327-15125900	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 28.2	CA Cotentin						
FRHR327-15139800	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 12.1 : diagnostic EU STEP et réseau Montebourg	CA Cotentin	la Durance	200 000	0	0	200 000	
FRHR327-15139800	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 12.2 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Durance	0	0	15 000	15 000	
FRHR327-15149000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 27.1	CA Cotentin	l'Azerville					
FRHR327-15149000	Enjeu 3 : restauration de la continuité écologique	Action 13.1 : réaliser une opération de restauration de cours d'eau	CA Cotentin	la Sinope					
FRHR327-15149000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Cf. action 28.1 et 20.2	CA Cotentin	le Franquetierre	0	110 000	0	110 000	
FRHR327-15149000	Enjeu 1 : atteinte ou maintien bon état	Action 14.1 : réaliser une opération de restauration	CA Cotentin	le Filbec	30 000	0	0	30 000	

Animation (en gras : recrutement à prévoir)	Maître d'ouvrage	Lieu	Échéancier et montant annuel (k€, en HT)			
			2020	2021	2022	Total
Technicien bassin versant (restauration cours d'eau et restauration continuité écologique (7 ETP existants) – environ 100 km de cours d'eau/ETP / travail sur 20 ouvrages sur le territoire sur la durée du contrat	CA Cotentin	Bassins versants du Merderet, des fleuves côtiers de la Hague et des Pieux, de la Sinope, de la Douve amont, de la Divette et du Trottebec, de la Saire et côtiers nord.	320	320	320	960
Technicien bocage 1 ETP à recruter en début de contrat et 1 ETP à recruter en cours de contrat (mi 2021 au plus tard)	CA Cotentin	Ensemble du territoire ; focus sur les bassins versants de la Couplière, de la Douve amont et affluents, affluents de la Sinope et du Merderet, et de la	45	90	90	225

Animation (en gras : recrutement à prévoir)	Maître d'ouvrage	Lieu	Echéancier et montant annuel (k€, en HT)			
			2020	2021	2022	Total
		Divette et affluents.				
Technicien Zones Humides (1 ETP existant)	Parc Naturel Régional Cotentin et Bessin	Périmètre du PNR inclus dans la CAC	45	45	45	135
Technicien Zones Humides (1 ETP existant)	ASA de la Douve	Douve	45	45	45	135
Technicien Zones Humides (0,5 ETP existant)	ASA Ravenoville Saint Marcouf Fontenay Quinéville	Marais côte est	22	22	22	66
Animation « captages »	CA Cotentin	Captages prioritaires et sensibles	Animation des programmes d'actions envisagée (à partir de 2022) sous forme de prestation			

Cette liste d'actions retenues dans le présent contrat est volontairement limitée pour s'assurer qu'elles soient effectivement réalisées sur la durée du contrat ; d'autres actions en faveur de la qualité des eaux pourront bénéficier de l'aide de l'AESN dès lors que, a minima, les actions retenues au présent contrat auront bien été engagées. C'est le cas notamment des actions suivantes : programmes d'assainissement sur la commune de Cherbourg-en-Cotentin (réhabilitation de réseaux, mise en séparatif et mises en conformité des branchements), de la solidarité internationale (échange avec la Basse-Casamance au Sénégal depuis 20 ans)...

(2) Montant prévisionnel du programme d'actions

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : **15 M€ HT** et se décompose comme suit :

ENJEU	MONTANT (HT, k€)
Enjeu 1	6 397
Enjeu 2	1 041
Enjeu 3	2 160
Enjeu 4	4 131
Enjeu 5	81
Animation(s)	1 521
Communication	15
Actions de sensibilisation (atelier participatif, formation...)	10
TOTAL	15 356

ANNEXE 3 - Indicateurs de suivi-évaluation

Les indicateurs suivants sont définis pour suivre et évaluer la mise en œuvre du programme d'actions du contrat et des animations associées.

Enjeu	Indicateur
Atteinte du bon état des cours d'eau du territoire	Réseau de surveillance (AESN) Taux de prime d'épuration des STEU (AESN)
Amélioration de la qualité des eaux littorales	Qualité des eaux de baignade (ARS) Classement conchylicole (DDTM50) Qualité des rejets côtiers et des gisements naturels de coquillages (Réseau Qualité des Milieux CD50-ARS-AESN) Nombre d'alerte REMI
Optimisation et préservation des ressources AEP	Qualité des eaux AEP eaux brutes (ARS)

Les indicateurs suivants sont renseignés obligatoirement dans le tableau d'avancement annuel et à la fin de contrat :

Technique	Actions réalisées par rapport à l'échéancier prévisionnel, pour chacune des actions et en moyenne pour chacun des enjeux inscrits au contrat : en nombre de mois d'écart au prévisionnel
Financier	Engagements financiers réalisés par rapport au prévisionnel : en

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

SLO

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

montant et en %	
Et en cas d'animation, renseigner également :	
Financier	Montant de l'animation : ...€ TTC Montant de l'aide : € Nb d'ETP :
Technique	Nb d'ouvrages hydrauliques effacés : Linéaire cours d'eau restauré : Linéaire haies, et talus reconstitués : Surface zones humides restaurée :
Social	Nb d'exploitants/propriétaires sensibilisés

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

Le montant prévisionnel global du programme d'actions est de : x €

	2020
ENJEU 1 : Atteinte ou maintien du bon état des cours d'eau	1 225 400
ENJEU 2 : Optimisation et préservation de la ressource en AEP	290 400
ENJEU 3 : Restauration de la continuité écologique	444 000
ENJEU 4 : Littoral, qualité des eaux conchylicoles	330 950
ENJEU 5 : Préservation et restauration des zones humides	41 280
Communication	3 000
Actions de sensibilisation (atelier, formation, ...)	5 000
Total	2 340 030

Animations 360 642

HT et se décompose comme suit :

2021	2022	Total
4 322 000	1 000 000	6 547 400
690 400	50 000	1 030 800
643 500	1 072 500	2 160 000
330 950	330 950	992 850
40 000	0	81 280
3 000	4 000	10 000
5 000	5 000	15 000
6 034 850	2 462 450	10 837 330

367 855	375 212	1 103 709
----------------	----------------	------------------



BASSIN SEINE-NORMANDIE

Engagement pour l'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'eau

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, je m'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique. A ce titre, j'assume, sur mon domaine et sur mon territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci, avec les objectifs suivants :

- réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau,
- préserver la qualité de l'eau,
- protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- prévenir les risques d'inondations et de coulées de boues,
- anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Je déclare avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de mon propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Je m'engage, dans la limite de mon territoire et de mon domaine de compétence à :

- impliquer mes collaborateurs dans une démarche d'adaptation au changement climatique,
- décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de mon territoire et de mon domaine de compétence,
- mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci,
- assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions,
- organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour futures de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

Date :

Nom du signataire :

Fonction et organisation représentée :

Commune :

Contact :

Signature :



eau
seine
NORMANDIE

Comité de bassin

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le

ID : 050-200067205-20191220-DEL2019_172-DE

SLO

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie

S'ADAPTER AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE



ENSEMBLE
DONNONS
VIE À L'EAU

Agence de l'eau
Établissement public de l'État

Délibération n° DEL2019_172

